DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT N°AR2026-238

A R R E T E

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu la demande de l'école intercommunale de Musique, afin de garantir la sécurité des répétitions sur le parking de la salle RD4,

ARRETE:

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parking de la salle RD4, **et ce, le vendredi 18 décembre 2026 de 18h à 20h environ.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la commune.

ARTICLE 3 : La Gendarmerie est chargée d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,

Fait à WORMHOUT, le 14 novembre 2026

Le Maire,
David CALCOEN

MAIRIE DE WORMHOUT NORD

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 14/11/2026
Le Maire,
David CALCOEN

MAIRIE DE WORMHOUT NORD

Mise en ligne le : 17/11/2026 08:03 (Europe/Paris)
Collectivité : Wormhout
https://www.ville-wormhout.fr/documents_administratifs/87582